



Communiqué

Bâle, le 21 août 2020

Arrêt de la Commission des OPA sur le recours contre sa décision

L'assemblée générale extraordinaire de MCH Group SA du 3 août 2020 a approuvé toutes les propositions du Conseil d'administration – dont, avec une majorité de 71,5 %, une modification des statuts visant à permettre à Lupa Systems LLC d'acquérir une participation de plus de 33,3 % et jusqu'à 49 % sans offre publique d'achat (clause d'opting-up).

La Commission des OPA (COPA) a maintenant décidé que cette clause d'opting-up décidée par l'assemblée générale n'était pas valable du point de vue du droit des OPA, car les abstentions doivent être comptées comme des votes défavorables dans le quorum supplémentaire requis en vertu du droit des OPA de la «majorité de la minorité». Toutefois, cela est contraire aux statuts de MCH Group SA. Sur la base de cette décision de la COPA, Lupa Systems LLC devrait faire une offre publique obligatoire s'ils devaient acquérir une participation supérieure à 33,3 % dans MCH Group SA dans le cadre des augmentations de capital prévues.

Par sa décision, la COPA valide l'objection de LLB Swiss Investment AG sur ce point du calcul de la «majorité de la minorité». La COPA rejette toutes les autres objections.

MCH Group va maintenant analyser la décision de la COPA et décider et informer sur les prochaines étapes.

Note: Le dispositif de la décision de la COPA du 20 août 2020 sera publié en conséquence par MCH Group dans les trois prochains jours de bourse.

Contact pour les médias

MCH Group SA
Corporate Communications
Christian Jecker
+41 58 206 22 52
christian.jecker@mch-group.com
www.mch-group.com

**MCH Group
Global Live Marketing**

MCH Group AG
CH-4005 Basel
+41 58 200 20 20
info@mch-group.com
www.mch-group.com